

REGLEMENT

« LES TALENTS NORD ISERE 2024 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, dont le siège social est basé : 2, Place St Pierre – CS 50209 - 38201 Vienne Cedex organise un concours intitulé « Talents Nord Isère 2024 » visant à mettre en avant les entreprises ayant conduit une action, une démarche ou un projet remarquable et/ou exemplaire.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation aux Talents Nord Isère 2024 est ouverte à tout établissement industriel, de services ou commercial, inscrite auprès de la CCI Nord Isère ; et ayant conçu et/ou mis en place sur l'année 2023, une action exemplaire. Toute entreprise dans laquelle un membre du jury est intéressé ne peut pas concourir. Toute entreprise dirigée par un élu ou un membre de la CCI Nord Isère ne peut également pas concourir.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux Talents Nord Isère 2024 est gratuite et subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature. Les dossiers sont disponibles sur le site internet de la CCI Nord Isère ou peuvent être expédiés sur simple demande ou encore retirés librement sans frais auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère. Le concours se déroulera à partir du 9 Avril 2024, date de mise à disposition des dossiers en ligne sur le www.ccinordisere.fr, jusqu'au 7 Juin 2024 inclus, date limite de dépôt des dossiers par mail ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 : CRITERES

Seuls seront retenus les dossiers concernant une action ou un projet à ce jour réalisée et opérationnelle. Le jury classera les dossiers selon quatre principaux critères :

- 1) Exemplarité/singularité de l'action, de l'activité ou de la démarche
- 2) Pérennité de l'action, de l'activité ou de la démarche
- 3) Innovation au sens large
- 4) Impact sociétal et environnemental

ARTICLE 5 : JURY

Un jury, présidé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère et composé des membres des Groupes de Travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, éventuellement élargi à quelques personnalités compétentes dont les partenaires de l'événement, sélectionnera les lauréats à partir des dossiers déposés.

Les lauréats seront audités par un comité de sélection en présentiel le 4 juillet 2024 qui sélectionnera les 4 lauréats 2024. Le comité se réserve le droit de décerner, à titre exceptionnel, un ou plusieurs trophées supplémentaires. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 : REMISE DES TROPHEES

Les lauréats recevront leur trophée lors d'une cérémonie officielle. La remise d'une distinction est subordonnée à la présence effective d'un représentant de l'entreprise lauréate. A cette occasion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère s'engagera à faire connaître l'ensemble des actions réalisées sous réserve de transmission des éléments nécessaires à la constitution des dossiers de communication.

ARTICLE 7 : EXACTITUDE DES INFORMATIONS

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury. Le jury se réserve le droit de solliciter un candidat pour une visite d'entreprise ou pour une audition.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque personne participant à l'organisation du concours comme les membres du jury, s'engage à maintenir le secret sur les dossiers qui restent, en tout état de cause, la propriété de leurs auteurs ou ayant droit. Aucune information ne sera rendue publique sans accord préalable. Les lauréats autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère à citer leur action, objet du trophée, à titre d'exemple.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions souveraines et sans appel du jury.

ARTICLE 10 : USAGE DE LA RECOMPENSE

Les lauréats pourront faire mention de leur distinction sur leurs documents commerciaux. L'utilisation des éléments graphiques des Trophées Nord Isère est strictement limitée aux différents lauréats et à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.

ARTICLE 11 : ANNULATION

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère ne pourrait pas en être responsable.

ARTICLE 12 : EXONERATION DE RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère ne pourra pas être tenue comme responsable en cas d'utilisation abusive de sa récompense par une entreprise lauréate. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère ne pourra pas être tenue comme responsable si, au lendemain de l'attribution de son trophée, une entreprise lauréate se fait connaître par une démarche ou une action contraire aux règles en vigueur, même dans un domaine qui n'a rien à voir avec celui dans lequel sa récompense a été attribuée.